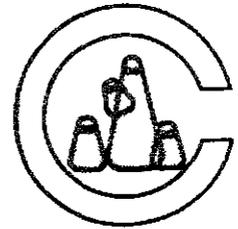


372.31 (714) (05)  
Bel



# bulletin de liaison

le carrefour  
des associations de familles  
monoparentales du quebec

VOL 3 NO 2

MAI - JUIN 1977



890, rue dorchester est, local 2320, montréal, P. Qué.

# sommaire

	Page
Quoi de neuf au CAFMQ. . . . .	3
. Retour sur l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du 14 et 15 mai.	3
. Projet de mémoire relatif à l'aide sociale. . .	4
. Hommage à Philippe Aubé . . . . .	4
 Commentaires	
. Le dire claire...ment . . . . .	5
 Ressources	
. Chronique juridique . . . . .	6
Document. . . . .	6
La capsule juridique. . . . .	8
Questions . . . . .	10
 Informe/action	
. Les droits de la personne et les familles monoparentales. . . . .	11
 A travers la province	
. Nouvelles Cercle Solidaire de Sherbrooke. . . .	13
. Nouvelles Séparés Divorcés Sourire de Trois-Rivières . . . . .	14
. Vie nouvelle, Longueuil . . . . .	14
 Collectivités nouvelles	
. Témoignage. . . . .	15

## Réalisation du Bulletin

Louise Boivin, Anne-Marie Bouthillier, Claire Leblanc  
Jean-Pierre Ménard et Françoise Paquin.  
Illustration Jean Leblanc.

Dépôt Bibliothèque nationale.

# quoi de neuf au carrefour

trois

## RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES 14 ET 15 MAI

Les 14 et 15 mai derniers se tenait au Centre Montfortain à Montréal l'Assemblée générale des membres du Carrefour des Associations de familles monoparentales du Québec. Plus de 100 personnes représentant 42 associations ont participé aux différents groupes de travail.

Le samedi se tenait l'Assemblée générale; c'est dans le cadre de cette assemblée qu'ont eu lieu les ateliers de travail et de réflexion sur la situation de la monoparentalité, sur les regroupements de base, sur le Carrefour provincial et sur les activités éducatives. Chacun de ces groupes de travail a formulé des recommandations qui ont fait l'objet de propositions acceptées par l'Assemblée générale qui a par la suite proposé la formation d'un comité d'étude pour voir à l'application de ces recommandations.

La journée du dimanche était consacrée au Conseil d'administration pour les délégués tandis que se tenait un atelier d'information juridiques sur l'aide sociale. Ce sont les deux stagiaires des sciences juridiques de l'UQAM, Françoise Paquin et Jean-Pierre Ménard, qui ont animé cet atelier.

### Élections

C'est lors de l'Assemblée générale, qu'a eu lieu l'élection à la présidence. Les membres du Carrefour ont élu Hélène Pronovost, présidente. Hélène occupait déjà le poste de présidente par intérim depuis le mois de janvier 1977.

Le dimanche, 15 mai, le Conseil d'administration a élu les membres de son Bureau exécutif:

1 <sup>o</sup>	Vice-présidente	Suzanne Tessier	(Sherbrooke)
2 <sup>o</sup>	Vice-président	Albert Lyonnais	(Trois-Rivières)
	Secrétaire	Anne-Marie Bouthillier	(Montréal)
	Trésorier	Bertrand Léger	(Montréal)
	Conseillers	Nicole Ledoux	(St-Hyacinthe)
		Rachel Nault	(Hull)

Merci aux membres sortants pour leur travail au sein du Bureau exécutif et félicitations aux nouveaux élus.

On apprend en dernière heure que Nicole et Anne-Marie ont décidé d'un commun accord de changer leur fonction au sein du Bureau exécutif et ce avec l'approbation des membres. Nicole occupe maintenant le poste de secrétaire et Anne-Marie celui de conseiller.

La cotisation

La cotisation des associations affiliées au Carrefour a été haussée de \$0.25 à \$0.50 par membre, sans limite. De même la cotisation des membres individuels est passée de \$5.00 à \$10.00. Les associations qui ont déjà payé leur cotisation suivant le taux de \$0.25 par membre ont jusqu'au mois de décembre 1977 pour régler le montant de la nouvelle cotisation.

Affiliation à l'OFAQ et le financement

Pour ce qui est de la question de l'affiliation à l'OFAQ, les membres du Carrefour ont décidé d'entériner la décision du Bureau exécutif de ne pas s'affilier à l'OFAQ pour la prochaine année. Pour sa part, le Conseil d'administration a proposé la formation d'un comité de financement sous la responsabilité du trésorier Bertrand Léger pour assurer au Carrefour un financement suffisant pour le fonctionnement de son secrétariat.

PROJET DE MEMOIRE RELATIF A L'AIDE SOCIALE

Le Conseil d'administration a pris connaissance du mémoire relatif à l'aide sociale. Il a été proposé que les membres des associations en prennent connaissance et qu'ils fassent parvenir leurs commentaires avant le 15 juin 1977 pour que les stagiaires présentement attachés au Carrefour puissent finaliser la rédaction.

Les règlements du CAFMQ

Le Conseil d'administration a proposé la création d'un comité de refonte des règlements généraux du CAFMQ. Ce comité relève du Bureau exécutif et celui-ci verra à sa mise sur pied à l'automne suite à la phase III du Projet de réflexion qui porte sur les objectifs et les structures du CAFMQ.

\* \* \* \* \*

HOMMAGE À PHILIPPE AUBÉ

Le 16 mai dernier, nous apprenions avec regret le décès de Philippe Aubé, conseiller sortant du Bureau exécutif du Carrefour.

Philippe Aubé était un membre très actif du Cercle amical Manicouagan à Baie-Comeau

\* \* \* \* \*

Le dire claire...ment

Suite à l'Assemblée générale et aux ateliers sur les regroupements de base, la situation de la monoparentalité et le Carrefour provincial, le CAFMQ semble s'engager dans une période de remise en question. Il est clair qu'il faut préciser l'orientation du Carrefour et que cette précision doit venir de la base.

Compte tenu des réflexions et observations des participants aux réunions du 14 mai, deux types d'associations semblent privilégiées soit des associations axées sur les loisirs et les rencontres avec au départ le souci de tirer l'individu de son isolement, ou soit des associations de dépannage pour les individus en situation de crise et, suite à ce dépannage, une démarche de croissance personnelle afin que l'individu se prenne en charge, enfin peu ou pas d'engagement social.

Ces deux types d'associations sont dans une grande mesure valables et furent dans un passé pas très lointain une réponse à des besoins pressants.

Maintenant que le CAFMQ a grandi et qu'il est sur la carte des organismes familiaux provinciaux, il m'apparaît évident que sa nouvelle orientation se devra d'être engageante.

Pour ma part je perçois dans le futur (pas trop éloigné) un Carrefour regroupant des associations désireuses d'un engagement collectif en vue de réels changements sociaux, juridiques et politiques (reconnaissance à part entière de la famille monoparentale, revenu minimum garanti, services de garde, amélioration de la condition de la femme dans le monde, protection de l'environnement, camps d'été, etc.).

Ces transformations ne se feront pas sans douleurs. Des nouvelles conditions devront être posées, des critères d'appartenance, des buts et objectifs clairement définis. La question est ouverte, que désirons-nous? S'amuser! Améliorer notre qualité de vie! C'est à nous de choisir...

Claire Leblanc

Vie nouvelle, Longueuil.

## CHRONIQUE JURIDIQUE

Un atelier sur les problèmes juridiques des familles monoparentales a eu lieu, dimanche le 15 mai dernier, réunissant une quarantaine de personnes qui étaient venues assister à l'assemblée générale annuelle du Carrefour. Des problèmes précis ont été soulevés et nous tenterons, dans un premier temps, d'y répondre. D'autre part, les participants ont exprimé le désir d'être informés sur des sujets plus généraux. Nous trouverez donc au cours des prochains mois, des articles sur les sujets suivants: organisation et hiérarchie des tribunaux, la filiation, l'adoption, les successions, les contrats de mariage, la tutelle, les assurances, le projet du tribunal de la famille, les problèmes entre locataires et propriétaires et la Loi de l'aide sociale.

La chronique juridique sera divisée en 3 parties: premièrement, elle comprendra un article de fond sous la rubrique "Document". Sa deuxième partie s'appellera "La Capsule juridique", elle comprendra un bref résumé de différents aspects de la loi. Finalement, dans le but de répondre à des questions précises qui nous sont demandées, nous aurons une dernière partie intitulée "Questions".

Nous apprécierions recevoir vos commentaires et suggestions et serions disposés à répondre à d'autres questions d'intérêt général.

Françine Paquin  
Jean-Pierre Ménard

### DOCUMENT: La filiation

Les liens entre deux personnes, qu'ils soient biologiques (liens du sang) ou juridiques (adoption), entraînent un certain nombre d'obligations. Ainsi, les parents sont tenus de procurer les nécessités de la vie à leurs enfants et ces mêmes enfants, en retour, sont obligés d'aider leurs parents (ascendants) dans le besoin. Il s'agit là d'une justice naturelle, sanctionnée par la loi.

Pendant longtemps, les enfants naturels (c'est-à-dire les enfants nés hors liens du mariage) ou encore les enfants adoptifs, n'avaient pas les mêmes droits que les enfants légitimes (c'est-à-dire ceux conçus durant le mariage). Cela est moins vrai en 1977 mais il existe toujours des différences qu'il est important de noter pour comprendre les droits et obligations qui découlent de telle ou telle filiation.

Voici donc un tableau indiquant les différents modes de filiation, suivi des particularités propres à chacun.

(1) les enfants légitimes - conçus durant le mariage

- (2) les enfants naturels - a) issus d'une femme ou d'un homme célibataire
- b) adultérins, c'est-à-dire l'enfant d'une femme mariée et d'un homme qui n'est pas son mari, ou le contraire
- c) incestueux, c'est-à-dire issus d'une relation entre un père et sa fille, une mère et son fils ou d'une soeur et d'un frère ou tout autre degré de parenté qui rend le mariage impossible
- (3) les enfants adoptifs - résultant d'un jugement d'adoption

## (1) LES ENFANTS LÉGITIMES

L'enfant conçu pendant le mariage est légitime et a pour père le mari. C'est ce que nous dit le Code civil. Ceci résulte du devoir de cohabitation et de fidélité des époux. Le mariage d'une femme qui a un enfant est donc une première indication de la légitimité de l'enfant qu'elle met au monde. Il faut cependant que l'enfant naisse au moins 180 jours après la célébration du mariage pour que l'on considère qu'il a été conçu durant le mariage.

Exemple No 1: Pierre et Pierrette se sont épousés le 1er juillet 1976. Pierrette a donné naissance à un enfant le 1er janvier 1977, soit 185 jours après la célébration du mariage. L'enfant est légitime du fait que sa naissance est survenue plus de 180 jours après le mariage de ses parents.

Si l'enfant est né moins de 180 jours après le mariage, le mari pourra contester sa paternité. Il a deux mois pour le faire, mais deux mois après qu'il a eu connaissance de la naissance de l'enfant. Il devra toutefois faire face à ses obligations s'il savait que son épouse était enceinte au moment du mariage, ou encore s'il a signé l'acte de naissance.

Exemple No 2: Pierrette a eu son enfant le 1er novembre 1976, c'est-à-dire 125 jours après la célébration du mariage. Pierre était au courant de la grossesse de Pierrette puisqu'il l'a accompagnée à plusieurs reprises chez le médecin et c'est lui-même qui a signé l'acte de naissance. L'enfant aura le statut d'enfant légitime au moment de sa naissance (on dit qu'il est légitimé par le mariage subséquent de ses parents) et Pierre pourrait difficilement contester sa paternité.

Ainsi, il faut bien retenir que dès qu'une femme est mariée, la paternité incombe à son mari, quitte à lui de démontrer qu'il n'est pas le père et l'enfant est légitime jusqu'à preuve du contraire. Nous avons dit plus haut que le mari a deux mois pour contester sa paternité et voici un exemple à cet effet.

Exemple No 3: Pierre et Pierrette sont séparés légalement depuis trois ans et Pierrette vit avec Arthur depuis ce temps. David, l'enfant de Pierrette, né le 1er mars 1977, doit être considéré comme légitime puisque les liens du mariage existent toujours entre elle et Pierre. Celui-ci apprend la naissance de David le 1er juillet 1977. Il a donc jusqu'au 1er septembre 1977 pour faire un désaveu de paternité et s'il réussit à en faire la preuve, David sera un enfant naturel adultérin.

Il faut aussi envisager le cas où un enfant naît après la dissolution du mariage. Le mariage cesse par la mort du conjoint ou par le divorce. En principe, l'enfant né dans un délai de 300 jours après la dissolution du mariage est légitime.

Exemple No 4: Paul et Paulette sont mariés depuis trois ans. Paul décède le 1er novembre 1975 et Paulette donne le jour à un enfant le 1er août 1976 (275 jours après la mort de Paul). L'enfant est donc légitime.

Exemple No 5: Un jugement irrévocable de divorce a été prononcé entre Paul et Paulette le 1er novembre 1975 et Paulette a donné naissance à un enfant le 1er septembre 1976 (306 jours après le jugement irrévocable de divorce). Il s'agit donc d'un enfant naturel simple puisque Paulette doit être considérée comme célibataire au moment de la conception.

## Droits et obligations des enfants légitimes

Les enfants légitimes peuvent réclamer des "aliments" (nécessités de la vie, pension alimentaire) à leurs ascendants: père, mère, grand-père, **grand**-mère, etc. Ils ont cependant la même obligation envers ces personnes tant que dure le lien qui les unit.

## (2) LES ENFANTS NATURELS

Nous avons vu dans le tableau précédent, qu'il y a trois genres d'enfants naturels. Les premiers sont appelés "enfants naturels simples" et pour les qualifier ainsi on doit rencontrer deux conditions:

1. que le père et la mère soient des personnes célibataires au moment de la conception de l'enfant
2. que ces personnes n'aient aucun lien de parenté qui interdit le mariage

A cet effet, revoyez l'exemple No 2. L'enfant de Pierre et Pierrette est, au moment de sa conception, un enfant naturel. Si ses parents s'étaient épousés deux ans après sa naissance, il n'aurait acquis le statut d'enfant légitime que le jour du mariage de ses parents.

Les enfants "naturels adultérins" sont appelés ainsi lorsqu'au moins l'un des deux parents était déjà engagé dans un mariage au moment de la conception. L'exemple No 3 résume cette situation et si Pierrette, par la suite, épouse Arthur, David sera légitimé par le mariage de ses parents. (Ceci n'est possible que depuis six ans). La légitimation par le mariage subséquent n'est possible qu'à la condition que la reconnaissance ait eu lieu au moment de la naissance. L'enfant "naturel incestueux" lui ne pourra jamais être légitimé par ses père et mère puisque, par définition, ils ne pourront jamais être époux.

### Droits et obligations des enfants naturels

Les enfants naturels peuvent réclamer des aliments à leurs père et mère seulement et ils sont tenus de cette obligation envers eux. D'autre part, ils ne succèdent pas automatiquement à leurs parents. Autrement dit, ils ne font pas partie du groupe des "héritiers légaux". Pour hériter, il faut qu'ils soient nommés.

Exemple No 6: Un homme lègue ses biens à ses héritiers légaux. L'enfant naturel ne sera pas appelé à la succession.

Exemple No 7: Un homme lègue ses biens à ses petits-enfants: Pierre, Paul et Julie. Pierre est un enfant naturel qui sera appelé à la succession de son grand-père.

### (3) LES ENFANTS ADOPTIFS

Nous résumons cette question en disant que depuis quelques années les enfants adoptifs jouissent de tous les droits, privilèges et obligations des enfants légitimes. Nous traiterons de l'adoption de façon plus détaillée dans un prochain article.

### LA CAPSULE JURIDIQUE: Les causes du divorce

On peut concevoir le divorce de deux manières: d'une part, comme une sanction à une situation donnée, ou d'autre part, comme un remède à une situation impossible. Le premier concept fait appel à la notion de "faute", notion qui signifie qu'il faut qu'un des époux ait commis une faute matrimoniale pour pouvoir divorcer. La deuxième conception fait plutôt apparaître le divorce comme la solution la moins mauvaise à un mariage qui a échoué. La loi sur le divorce a adopté ces deux points de vue, en énumérant dans la loi certaines causes du divorce qui relèvent de la conception-sanction et d'autres qui relèvent de la conception-remède.

Les causes du divorce-sanction sont: l'adultère, la sodomie, la bestialité ou le viol, l'homosexualité, la bigamie, la cruauté physique ou mentale.

Les causes du divorce-remède se divisent en deux catégories: la première a trait aux causes qui impliquent une désertation du foyer: ce sont: l'emprisonnement (de durée variable, deux années consécutives ou trois des cinq dernières années, l'absence (3 ans), l'abandon (5 ans). La deuxième catégorie a trait aux désaccords au sein du foyer; se sont: la séparation (3 ans), la non-consommation du mariage, l'alcoolisme ou la toxicomanie.

Dans le prochain numéro, nous traiterons des effets du divorce, à l'égard des époux d'une part, et à l'égard des enfants d'autre part.

## QUESTIONS

-Pauline travaille depuis 5 ans dans une grande compagnie de Montréal, qui participe avec les employés à un plan d'assurance sur la vie. Le mari de Pauline a été désigné bénéficiaire de la police d'assurance-vie que Pauline a contracté à son travail lors de son engagement. Le mari de Pauline a quitté celle-ci pour aller demeurer avec une autre femme et Pauline entame des procédures de divorce. Qu'advient-il de son assurance sur la vie?

*"Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi des assurances, en octobre 1976, le bénéficiaire d'une assurance sur la vie était toujours un bénéficiaire dit "irrévocable" c'est-à-dire qui ne pouvait être changé. Le seul recours possible pour faire changer le bénéficiaire irrévocable est lors de la requête en divorce ou en séparation de corps. Il faut, à ce moment, demander au tribunal de déclarer "forfaite" (c'est-à-dire nulle et sans effet) la clause de la police d'assurance en faveur de l'ex-conjoint. Une fois le jugement de divorce rendu, il faut en fournir une copie à la compagnie d'assurance pour faire changer le bénéficiaire en faveur de vos héritiers légaux (enfants, ou parents si vous n'avez pas d'enfants).*

*Depuis octobre 1976, le bénéficiaire est toujours irrévocable. Dans le cas d'un bénéficiaire révocable, il faut simplement demander à la compagnie d'assurance une formule de changement de bénéficiaire, la compléter et la remettre à la compagnie."*

-La mère célibataire doit-elle déclarer le père de son enfant?

*"Rien ne la force à le faire si le père ne veut pas reconnaître volontairement son enfant. Celui-ci pourra cependant (par l'entremise de son tuteur s'il est mineur) intenter une action en déclaration de paternité dont la preuve pourra se faire par témoins ou par écrits afin de faire valoir ses droits à une pension alimentaire."*

( à suivre)

## LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES FAMILLES MONOPARENTALES

Le Québec s'est doté récemment d'une Charte des droits et libertés de la personne et d'une Commission des droits de la personne qui est chargée d'appliquer cette Charte se prévalant du principe que "tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité".

L'article 10 de la Charte précise notamment que "toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur... l'état civil... ou la condition sociale".

Toute discrimination qui s'exercerait à l'égard d'une personne chef de famille monoparentale parce qu'elle est séparée, divorcée ou célibataire (état civil) ou parce qu'elle bénéficie des allocations de l'aide sociale (condition sociale) est donc illégale. Et toute personne qui subit une telle atteinte à ses droits a "le droit d'obtenir la cessation de cette atteinte et la réparation du préjudice moral ou matériel qui en résulte" (article 49).

### Exemples:

*En clair, cela veut dire, par exemple, qu'un propriétaire qui refuserait de louer un logement à une famille parce que celle-ci comporte un seul parent pose un geste illégal. Et le parent en question peut porter plainte à la Commission des droits de la personne dans le but d'obtenir justice.*

*Cela veut dire aussi qu'un employeur ne peut refuser d'embaucher cette même personne pour la seule raison qu'elle n'a pas de conjoint. Cela veut dire également qu'on ne peut refuser un logement à un chef de famille monoparentale sous prétexte qu'il bénéficie des allocations d'aide sociale.*

POUR PORTER PLAINTÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION, IL SUFFIT DE TÉLÉPHONER, D'ÉCRIRE OU DE SE PRÉSENTER À L'UN DE SES BUREAUX À MONTRÉAL OU À QUÉBEC.

- . Un agent d'accueil reçoit cette plainte et s'assure qu'elle relève des pouvoirs d'enquête de la Commission.
- . Dans l'affirmative, le plaignant peut ensuite rencontrer un enquêteur de la Commission et signer une demande d'enquête.
- . L'enquêteur est alors chargé de vérifier les faits auprès des personnes en cause et de déterminer s'il y a eu discrimination au sens de la Charte.

- . Dans tous les cas, la Commission tente d'abord de faire cesser la discrimination par voie de conciliation, en essayant d'amener les parties à s'entendre et à régler leur différend.
- . Lorsque cette démarche échoue, la Commission émet des recommandations, applicables dans un délai déterminé.
- . Et lorsque ces recommandations ne sont pas suivies, la Commission peut, avec l'accord écrit du plaignant, demander une injonction devant le tribunal compétent, ou réclamer en faveur de la personne lésée une indemnité ou des dommages exemplaires.

Tout cela concerne les enquêtes, mais ce n'est pas tout. La Charte affirme aussi d'autres droits fondamentaux tels le droit à la sauvegarde de la réputation et au respect de la vie privée, le droit à des mesures d'aide sociale, prévues par la loi, susceptibles d'assurer un niveau de vie décent, etc. La Commission n'a pas de pouvoirs d'enquête officiels dans ces domaines mais elle est quand même responsable de promouvoir des droits " par toutes mesures appropriées". Elle offre pour ce faire des services d'information, de coopération, d'éducation, de recherche et de documentation auxquels la population peut faire appel.

D'une certaine manière, la Charte est une loi qui devance l'évolution des mentalités. Les préjugés, les injustices, l'exclusion de certaines catégories de personnes sont des phénomènes qui ont la vie dure et la Commission ne prétend pas pouvoir les éliminer. Par contre, elle a l'intention de les combattre par tous les moyens dont elle dispose, et pour cela elle a besoin de l'appui de la population, et plus particulièrement des groupes qui se consacrent d'une manière ou d'une autre à la promotion des droits de la personne.

ON PEUT COMMUNIQUER AVEC LA COMMISSION À MONTRÉAL,  
AU 360, RUE ST-JACQUES, BUREAU 611 (873-5146), OU  
À QUÉBEC, AU 1279 OUEST, BOULEVARD CHAREST, 7<sup>ième</sup>  
ÉTAGE (643-1872). DE PARTOUT AILLEURS AU QUÉBEC,  
ON PEUT TÉLÉPHONER SANS FRAIS EN COMPOSANT 1-800-  
361-6477.

André Loiselle/Commission des droits de la personne du Québec

# à travers la province

treize

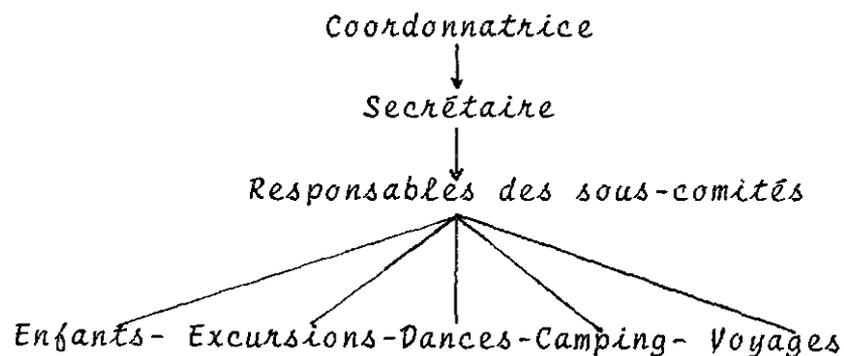
Quelques associations nous font part de leurs activités pour la période estivale.

...de Sherbrooke,

Suzanne Tessier nous communique des nouvelles de son groupe.

## CERCLE SOLIDAIRO

Lors d'une récente réunion, un comité des loisirs a été formé comme suit:



## Les prochaines activités:

- |            |  |
|------------|--|
| 11-12 juin | -Montée de la Rivière Sauvage à Lambton.                                       |
| 18 juin    | -Danse avec disco à la salle du Séminaire de Sherbrooke, rue Marquette à 21 h. |
| 26 juin    | -Carnaval d'été pour enfants, jeux avec prix.                                  |

Il y aura aussi un camping gratuit ouvert à toute l'association de juin à septembre (7e rang, St-François-Xavier de Brompton). D'autres activités sont prévues, comme une excursion en canot, une marche de 25 milles en forêt, des voyages à Old Orchard, Ausable Chasm, Parc Safari et Zoo de Granby.

Pour plus amples informations, contacter:

Suzanne Tessier  
4421, Pavillon, app. 46  
Rock Forest, Qué.  
JOB 2J0

Tél: (819) 562-2736

...de Trois-Rivières,

## ASSOCIATION SÉPARÉS DIVORCÉS SOURIRE

- 11 juin - Party de fin d'année, Club Monaco, Trois-Rivières.
- 16 juin - Théâtre des Marguerites, prix d'entrée \$8.50.
- 10 juillet - Pique-nique familial au lac McLaren, rassemblement à 10 h au Local 347, Laviolette, Trois-Rivières, Qué.
- 24 juillet - Pique-nique familial au lac Charest, rassemblement à 10 h au Local 347, Laviolette, Trois-Rivières, Qué.
- 6 août - Visite d'Hupper Canada Village, Ont. départ du Local 347, Laviolette, Trois-Rivières, Qué.
- 13 août - Pique-nique régional avec groupe extérieur au Club Capnico, Trois-Rivières.
- 27 août - Épluchette de blé-d'inde
- 4 septembre - Clôture des jeux d'été, départ du local 347, Laviolette pour aller à la Cravate-blanche. Souper au Club Hélios Inc. Montréal.
- 24 septembre - Rallye automobile.

\* \* \* \* \*

...de Longueuil,

## VIE NOUVELLE

L'association Vie Nouvelle célèbre, mercredi le 1er juin, son 5e anniversaire de fondation. Plus de cent personnes participaient à ces joyeuses agapes.

Félicitations à cette association des plus dynamiques!

\* \* \* \* \*

# collectivités nouvelles

quinze

## TÉMOIGNAGE

Face à la réalité nous éprouvons souvent des difficultés à prendre des décisions concernant notre devenir. Trop habitués à attendre des autres (justifications) nous assumons mal nos responsabilités. Voici un témoignage qui démontre l'importance du groupe et la démarche (croissance personnelle) de l'individu.

"J'ai pensé venir vous dire en quelques lignes ce que Vie nouvelle m'a apporté depuis un an que je la connais; plus précisément depuis six mois.

Je me suis dit en moi-même: "mon Dieu je ne suis pas la seule qui a des problèmes de divorce" et je me suis mise à regarder autour de moi et à écouter pour essayer de me retrouver.

Je me suis inscrite au cours de P.R.H., j'ai beaucoup appris sur moi: qui j'étais? J'ai découvert des tas de choses que je ne connaissais pas de moi-même et puis j'ai trouvé la réponse à ma question: "rester marié ou divorcé?" en me disant que je verrais avec le temps!

Et puis je me suis intéressée aux réunions de mon groupe à St-Hubert. J'y retrouve une détente parce que j'y apprends quelque chose à chaque fois. Parfois ce n'est qu'une petite phrase mais pour moi c'est important de savoir mes droits de femme.

Je voudrais dire que toutes les dames que j'ai connues à Vie nouvelle m'ont toutes apporté une chaleur humaine à l'intérieur de moi. Il fait bon de penser que quelqu'un nous comprend.

A regarder mon problème et celui des autres, je me suis dit que le mien était petit. Cela m'a aidé à supporter, à comprendre et à chercher des solutions en moi. Petit à petit mes nerfs se sont calmés! Puis est venu le cours Communication parents-enfants. Je me suis aperçue que je devais changer ma façon de parler à mon fils de quatre ans, tellement paniquée que j'étais en train d'aggraver la communication avec mon fils. Sans Vie nouvelle, je n'aurais pas connu toutes ces femmes qui m'ont appris que j'étais une personne humaine, une femme et je suis fière de l'être."

Renelle Nadeau

Vie nouvelle, Journal de juin 1977, pp. 21-22.

\* \* \* \* \*

"L'implication des femmes dans leurs associations est un élément très important de leur libération."